



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE de  
ROUGIERS**  
**83170 - VAR**  
☎ 04 98 05 93 30  
télécopie 04 98 05 93 31

## **Règlement de l'Accueil Périscolaire du mercredi matin au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

### **Règlement intérieur**

Le Maire de Rougiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 août 2017 portant création d'un accueil périscolaire le mercredi matin en période scolaire cantine scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2212.2 et le code de la construction, art R.123.1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de sécurité,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture,

Sur la proposition de la commission municipale des affaires sociales et scolaires,

### **ARRETE**

#### **Règles générales**

**Art 1** : l'accueil périscolaire a lieu dans le restaurant scolaire, situé chemin du Pays Haut, à côté de l'école maternelle.

**Art 2** : Sont acceptés les enfants scolarisés dans les écoles de Rougiers dès leur rentrée en petite section de maternelle dont les parents sont dans l'incapacité de les garder (activités professionnelles, rendez-vous médical...) sur justificatifs

#### **Heures d'ouverture**

**Art 3** : les horaires sont les suivants : 7 h 30 - 11 h 45

L'accueil se déroulera de 7h30 à 8h30 passée l'heure les enfants ne seront plus acceptés.

La sortie aura lieu à 11h45.

**Les parents sont tenus de respecter les consignes d'inscription et les horaires d'accueil et de sortie**

**Art 4** : Le personnel assurant le fonctionnement comprend 3 agents de service.

**Art 5** : Tous les personnels ont accès :

- au compteur d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.

- à la pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés, uniquement les premiers

soins externes. Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

**Art 6 :** Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du périscolaire.  
Aucun animal ne doit pénétrer dans l'enceinte du périscolaire. L'utilisation du portable personnel est interdite.

#### **Art 7 : Inscription**

L'inscription s'effectue au trimestre

**Aucune inscription ne pourra être validée sans le recouvrement total de la somme due.**

**Possibilité d'inscrire l'enfant au semestre ou à l'année.**

**Les feuilles d'inscription sont disponibles en Mairie ou sur le site de la commune : <http://rougiers-infos.fr> et doivent être déposées à l'accueil de la Mairie.**

#### **Art 8 : Règlement**

Le règlement s'effectue trimestriellement en espèces ou en chèque.

#### **Art 9 : Absence**

En cas d'absence de longue durée (supérieure à 15 jours et sur justificatifs), un crédit correspondant au nombre de jours d'absence sera déduit pour la période suivante. Un délai de carence au 15 premiers jours sera appliqué.

**Aucun autre cas d'absence ne pourra faire l'objet d'un remboursement.**

#### **Art 10 : Discipline**

Des règles de vie sont élaborées conjointement avec les enfants et les animateurs. Elles devront être impérativement respectées. Ces règles de vie sont énoncées sur le bulletin d'inscription et elles seront affichées dans le restaurant scolaire.

**L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après avertissement et notification aux parents.**

#### **Art 11 : Accident**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone  
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement avisé.  
Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable.

Le Maire,  
Gérard BLEINC